
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 168 DU 13 JUIN 2003
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : *Extension de l'Exonération de la TSPP
aux embarcations de pêche artisanale.*

Réf. : *Loi de finance gestion 2002
Arrêté interministériel
N° 022/MARH/MEF du 23/04/2002
Circulaire n° 1115 du 07 juin 2002.*

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'article 5 de l'annexe fiscale à la loi de finance gestion 2002 et à l'arrêté interministériel susvisé, l'exonération de la Taxe spécifique sur les produits pétroliers, limitée par la circulaire n° 1115 du 07 juin 2002 aux navires de pêche, est désormais étendue aux embarcations de pêche artisanale.

A cet effet, les propriétaires des embarcations de pêche artisanale devront par l'intermédiaire de l'administration des pêches, adresser à la Section des Exonérations (Bureau des Régimes Particuliers) un dossier comprenant :

- 1°) la photocopie légalisée de la licence de pêche
- 2°) la photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou de l'Attestation d'Identité ou de la Carte de Séjour du pêcheur
- 3°) l'évaluation des besoins en produits pétroliers sur une année.

Au vu du dossier déposé, le Bureau des Régimes Particuliers (Section des Exonérations) marquera son accord pour l'exonération de la TSPP. Le Bureau de Vridi - Pétrole se chargera du traitement des déclarations et du suivi des opérations d'apurement.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

- PREMIER MINISTRE
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- MINAGRA
- MPDI
- CEPEX
- Synd. Transitaires S/C SAGA-CI
- Synd. National des Transitaires
- FNISCI
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes

K. GNAMIE

